

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 MARS 2021**

**Délibération  
n° 2021.03.049**

**Conventions pour  
l'agroécologie :  
attribution de  
subventions pour la  
Ligue de protection  
des oiseaux**

**LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

**Ont donné pouvoir** :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

**Excusé(s)** :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.03.049**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**CONVENTIONS POUR L'AGROECOLOGIE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX**

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême souhaite promouvoir et accompagner les projets agroécologiques des agriculteurs dans le but de réduire les pressions environnementales pesant sur la biodiversité et les sols agricoles.

La délégation Poitou-Charentes de la Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO) partage les mêmes objectifs que GrandAngoulême en matière de protection de la biodiversité, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. L'association est aujourd'hui forte d'une connaissance du territoire par ses missions d'animation des zones Natura 2000 charentaises.

L'objectif de la présente convention entre GrandAngoulême et la LPO est l'animation agricole pro active vers les exploitants agricoles afin de les sensibiliser à l'agro-écologie et de les orienter vers les experts du territoire dans leurs changements de système agricole.

Afin de mener à bien ces actions, GrandAngoulême s'engage financièrement pour l'année 2021 à hauteur de 28 000 € pour soutenir la LPO.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.**

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'un montant de 28 000 €

**D'AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée, son représentant à signer les conventions s'y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (2 CONTRE),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**19 mars 2021**

**Affiché le :**

**19 mars 2021**

# FICHE ACTION N°1

## Convention GrandAngoulême – LPO Délégation territoriale Poitou-Charentes

FICHE ACTION N°1		Animation territoriale en agroécologie	
AXE PAATD		ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES VERS L'AGROECOLOGIE	
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>	
Informer, sensibiliser et mobiliser les agriculteurs sur les pratiques relevant de l'agroécologie (agroforesterie)	Réduire les pressions environnementales pesant sur la biodiversité et les sols agricoles de l'agglomération.	Améliorer l'interconnaissance entre acteurs du territoire (agriculteurs et collectivités / autres satellites & organismes).	Augmentation du nombre d'exploitants agricoles et/ou des surfaces (hors bio ou en conversion) en agroécologie (agroforesterie).
Bénéficiaires	Les exploitants agricoles, dont le siège social ou tout ou partie des terres exploitées se situent sur le territoire de GrandAngoulême.		
Type d'action	Animation territoriale pro active		
<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Modalités d'intervention</b>		<b>Calendrier</b>
	LPO	GA	
Préparation de l'animation	Définition partagée des périmètres d'action prioritaires		<i>Tout au long de la durée de la convention (2021-24)</i>
Animation	Prise de contact terrain avec les exploitants agricoles		
	Identification des exploitants agricoles intéressés par l'agroécologie		
	Promotion, sensibilisation à l'agroécologie auprès des exploitants agricoles		
Bilan	Orientation des exploitants agricoles vers les partenaires ressources		
Bilan	2 rendez-vous par an pour échanger sur l'avancée des projets		
Partenaires impliqués	En fonction de l'animation prévue <i>Potentiellement</i> : Les Compagnons du Végétal ; Le CETEF ; Prom'Haies ; MAB16 ; CA16 ; CIVAM Sud Charente et Ruffécois ; CETA Agro D'Oc ; APAD Centre Atlantique, AFAF		
Temps	100 jours		
Indicateur et sous indicateur	<b>Indicateurs</b>		<b>Sous indicateurs</b>
	Nombre de demandes spontanées prises en charge		Typologie des exploitations : Surface (nombre d'ha) ; label ou certification environnementale, parcelles en zone Natura 2000
	Nombre d'exploitants agricoles sollicités et accompagnés		

	Nombre d'exploitants agricoles orientés vers un projet en agroécologie	
	Surface ou mètre linéaire SIE/IAE créés sur 2021-2024	
Livrables	<p>Base de données « animation » : contacts obtenus ; descriptif et opportunités du projet ; réorientations réalisées</p> <p>Base de données « répertoire » : nom de l'entreprise, nom de l'agriculteur, date de naissance, surface agricole, type de production, certification/label, contractualisation Natura 2000,</p>	



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

**CONVENTION D'APPLICATION TRIENNALE  
2020 - 2023**

**Entre la LPO Délégation territoriale Poitou-Charentes et la Communauté  
d'agglomération de GrandAngoulême**

Entre

**La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023  
ANGOULEME

Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, **autorisé par la délibération 2019 04 098  
du Conseil Communautaire du \*\* \*\*\*\* 2020,**

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

**La LPO Délégation territoriale Poitou-Charentes**, domiciliée 25 rue Victor Grignard - 86000  
POITIERS

Représentée par le Président, M Yves VERILHAC

Ci-après dénommée « LPO »

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Depuis 2018, Grand Angoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs. Grand Angoulême et la LPO sont signataires de l'Accord Cadre du 24 novembre 2018.

Fort du bilan 2017-2020 de la Politique Agricole Alimentaire territoriale, GrandAngoulême poursuit sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient. La délibération cadre de décembre 2020 pose les grands objectifs de l'accompagnement aux changements de pratiques vers l'agroécologie.

La LPO œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Sur le territoire Charentais, la LPO assure un rôle d'animateur auprès des exploitants agricoles ayant du parcelles situées dans les zones Natura 2000.

Dans cette perspective, GrandAngoulême souhaite s'associer avec la LPO pour intégrer de nouvelles exploitations agricoles (situées hors zone Natura 2000) sur le territoire de l'agglomération. L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser les exploitants à l'agroécologie (dont l'agroforesterie) et de les accompagner, le cas échéant, dans leur projet de transition agricole.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

### ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

#### Animation territoriale en agroécologie

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale d'aide aux changements de pratiques agricoles (agroécologie), la LPO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes décrits dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser les compétences financières pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser l'impact des actions
- Communiquer sur les partenariats et les actions portées par les deux parties
- Mobiliser les agriculteurs pour les actions définies
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par le contrat, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définir et de construire des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement la LPO pour la mise en œuvre des actions définies ensemble.

Les étapes des actions sont détaillées dans l'annexe 1 susmentionnée.

### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 4.1 - Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de cette fiche action est de **28 000 €** pour l'année 2021.

#### 4.2 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50% pourra être versé à compter de la signature de la présente convention. Le solde sera payé au prorata du temps passé et sur présentation des livrables précisés dans chaque fiche action.

## **Article 5 – COMITE DE SUIVI :**

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

### **5.1 - Composition du Comité de suivi**

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

### **5.2 – Rôle**

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

### **5.3 – Réunions**

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

## **ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à exploiter avec d'autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction, intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par tout art ou un procédé quelconque.

## **ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **7.1 – Définition**

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

### **7.2 – Principe**

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du



Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **7.3 – Exploitation des résultats**

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021

### **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

### **ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

### **ARTICLE 11– MODIFICATIONS**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

### **ARTICLE 12 - RESILIATION**

#### **12.1 – D'un commun accord**

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

### **12.2 – Pour faute**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

### **ARTICLE 13 - LITIGES**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération de  
GrandAngoulême

Le Président,  
Xavier BONNEFONT

La LPO Délégation Poitou-Charentes

Le Délégué territorial,  
Régis OUVRARD